

## VILLE DE LANCY

# RESOLUTION

## RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL 2030

Séance du Conseil municipal du 22 juin 2017

---

Vu sa résolution du 15 décembre 2011, délivrant un préavis défavorable au projet de concept de plan directeur cantonal 2030,

Vu sa résolution du 20 juin 2013 relative au concept de plan directeur cantonal 2030 en lien avec les périmètres « Pied du Champignon / Plateau de Saint-Georges »,

Vu que le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie a, dès le mois de septembre 2015, procédé à une mise à jour permettant également d'adapter le plan directeur cantonal 2030 aux nouvelles directives fédérales accompagnant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT1),

Vu la délibération du Conseil municipal préavisant négativement la MZ 29935 en date du 30 mars 2017,

Considérant les efforts de développement importants déjà consentis par la Ville de Lancy ces dernières années et les projets conséquents en cours sur le territoire communal,

Vu la procédure de consultation des communes qui sont invitées à se déterminer sur le projet de concept de l'aménagement cantonal et sur le projet de schéma directeur sous forme de résolution du Conseil municipal,

Vu les observations sur l'enquête publique transmises à la ville de Lancy ;

Vu les dispositions de l'article 5, al. 3, de la Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire ;

Conformément aux articles 29, al.3 et 30A, al.2 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu les rapports de la Commission de l'aménagement du territoire, séances des 3 mai et 31 mai 2017 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Par .....31 oui, .....0 non, .....0 abstentions

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉCIDE :

De préavisier défavorablement le projet de révision du Plan Directeur Cantonal 2030, aux motifs suivants :

#### Principes généraux

- la Ville de Lancy exige que les futurs projets prennent place en priorité dans les zones de développement déjà déclassées, avant d'envisager tout nouveau déclassement et s'oppose formellement au principe des zones réservées ;
- la Ville de Lancy se joint au positionnement des communes du sud-ouest du canton pour que tout développement de projets de logements ne soit réalisé qu'en étant accompagné de mesures de mobilité adéquates, de la réelle prise en compte des recommandations communales, et dans le respect des Plans Directeurs Communaux en vigueur, afin de garantir la qualité des projets ;

#### Fiche A01

- la Ville de Lancy maintient et réaffirme que la gare Lancy-Pont-Rouge doit conserver son nom ;

#### Fiche A03

- la Ville de Lancy s'oppose catégoriquement à l'ajout du secteur Pré-Monnard comme zone à densifier par modification de zone, dont le principe n'a jamais été évoqué par l'Etat avant la présente révision ;
- la Ville de Lancy réaffirme son opposition au déclassement du plateau de St-Georges dit « le champignon » en zone de développement 3 ;
- la modification de zone N°29'935 est indiquée comme réglée alors qu'elle est actuellement en cours et a été refusée à l'unanimité par le Conseil municipal de la Ville de Lancy ;

#### Fiche A08

- compte tenu de la densification programmée sur l'ensemble des zones industrielles du Petit-Lancy, celle-ci devrait faire l'objet d'un processus écoParcs dans le but notamment de mieux gérer les flux routiers et l'offre de parking ;
- la carte N°1 sur les principes de densification propose pour la zone Rambossons du Grand-Lancy un indice de densité intermédiaire à fort (de 1,8 à 2,5) dans le cadre d'un quartier mixte : la Ville de Lancy souhaite maintenir cette zone à un usage industriel, artisanal et d'équipements communaux ;
- la carte N°2 sur les sites d'activités et zones industrielles n'identifie pas la zone Rambossons comme site d'activités ;

Fiche A13

- la Ville de Lancy souhaite la réalisation rapide de la patinoire du Trèfle Blanc ;

Fiche A21

- ajouter le projet de développement d'activités culturelles et sportives sous le viaduc de la route des Jeunes, selon la fiche N°10 du Plan Directeur Communal en vigueur ;

Fiche B04

- ajouter un principe clair de compensation des places de parcs supprimées dans le cadre de projets cantonaux sur le domaine public communal ;

Fiche B07

- soutenir le redimensionnement et l'optimisation du pôle logistique de la Praille dans le cadre du PAV, comme préalable à la densification du secteur Praille Ouest ;
- mieux prioriser les normes OPAM en fonction du risque sur les routes principales ;